

**CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION  
A DESTINATION DES PARTICULIERS  
EASYFILM**

**Article 1 – IDENTIFICATION DU PRESTATAIRE**

Les présentes conditions générales de vente sont éditées par :

**La société AXEL**  
SARL au capital de 5.000,00 Euros  
19 bis rue de Granville, Vire 14500 VIRE NORMANDIE  
SIREN 504 598 061 RCS CAEN  
TVA : FR70504598061  
Tél : 02.33.72.64.21  
E-mail : contact@easy-film.fr

**Article 2 – OBJET - PRÉSENTATION DES TRAVAUX**

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société AXEL propose de réaliser, auprès de particuliers, la pose de stores et de films spécifiques sur les parties vitrées des bâtiments de tout type selon les usages demandés (sécurité, isolation, décoration ou répondre aux exigences d'industries) ainsi que l'application d'une peinture spécifique de couleur blanche sur le toit de tout bâtiment visant à répondre à une exigence d'isolation dudit bâtiment.

La pose des stores et des films est réalisée par la société AXEL sous la marque déposée « EASYFILM » ci-après :



La société AXEL propose :

- Un service de conseil dans le choix de store ou de film ;
- Un service de pose de store ou de film ;
- Un service d'entretien récurrent et de dépannage ponctuel de store ou de film ;
- Un service d'application de peinture de couleur blanche sur le toit de bâtiment visant à améliorer le confort thermique et l'isolation dudit bâtiment.

**Article 3 - DEFINITIONS**

Dans les présentes conditions générales de vente, sauf si le contexte l'exige autrement, les termes suivants sont définis comme suit, qu'il en soit fait usage au singulier ou au pluriel :

<b>CGV</b>	Les présentes conditions générales de vente à destination des particuliers.
<b>PRESTATAIRE</b>	La société AXEL.
<b>TRAVAUX</b>	Travaux de pose de stores et de films, d'entretien et de dépannage ponctuel, ainsi que les travaux de peinture sur toit réalisés par le PRESTATAIRE.
<b>CLIENT</b>	Toute personne disposant de la pleine capacité juridique souhaitant commander des TRAVAUX.
<b>PARTIE</b>	Employé au pluriel, désigne ensemble le CLIENT et le PRESTATAIRE. Employé au singulier désigne le CLIENT ou le PRESTATAIRE selon le contexte.
<b>DEVIS</b>	Document établi par le PRESTATAIRE, précisant (i) les TRAVAUX à exécuter par le PRESTATAIRE, (ii) le prix à payer par le CLIENT, et (iii) les conditions particulières négociées entre le PRESTATAIRE et le CLIENT.
<b>CONTRAT</b>	Ensemble de documents constitués du DEVIS et des présentes CGV, régissant la relation contractuelle entre le PRESTATAIRE et le CLIENT.
<b>COMMANDE</b>	Signature du CONTRAT par le CLIENT, matérialisant l'échange des consentements des PARTIES. Acte par lequel le CLIENT demande au PRESTATAIRE d'exécuter les TRAVAUX, et s'engage à lui en payer le prix.

#### **Article 4 – CHAMP D'APPLICATION**

---

Les présentes CGV s'appliquent, sans restriction ni réserve, à toute commande de TRAVAUX auprès du PRESTATAIRE.

Les présentes CGV prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire, à l'exception des conditions particulières négociées entre le CLIENT et le PRESTATAIRE et mentionnées au DEVIS. Les présentes CGV remplacent toutes les éventuelles CGV antérieures du PRESTATAIRE.

L'acceptation d'un DEVIS par le CLIENT vaut acceptation sans réserve des présentes CGV par le CLIENT. Le CLIENT reconnaît également que, préalablement à toute COMMANDE, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part du PRESTATAIRE, lui permettant de s'assurer de l'adéquation des TRAVAUX à ses besoins propres.

Le fait que le PRESTATAIRE ne se prévale pas à un moment donné d'une quelconque disposition des présentes CGV, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement d'une quelconque disposition desdites CGV.

Le PRESTATAIRE se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les présentes CGV. En cas de modification, il sera appliqué à chaque COMMANDE les CGV en vigueur au jour de la COMMANDE. A moins que les amendements ne soient dus à des obligations juridiques ou administratives, le CLIENT disposera d'un préavis raisonnable avant la mise en application des CGV mises à jour.

La dernière version des CGV disponible prévaudra, le cas échéant, sur toute autre version des présentes CGV.

Il ne peut être dérogé aux présentes CGV que moyennant un accord spécifique et écrit du représentant légal du PRESTATAIRE.

Le CLIENT déclare être capable de contracter en vertu de la loi française et déclare, le cas échéant, valablement représenter la personne pour laquelle il s'engage.

Les présentes CGV sont applicables à tout CLIENT répondant à la définition de consommateur ou de non-professionnel au sens du Code de la consommation, à savoir :

Consommateur : « toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole » ;

Non-professionnel : « toute personne morale qui n'agit pas à des fins professionnelles ».

## Article 5 – PROCEDURE DE COMMANDE

---

### **5.1. L'établissement du DEVIS**

Pour que le PRESTATAIRE soit en mesure d'apporter au CLIENT des conseils avisés et d'établir un DEVIS adapté à ses besoins, le CLIENT est tenu d'informer le PRESTATAIRE de ses besoins, et de porter à sa connaissance toute particularité relative à l'isolation du bien, à l'hygiène, à la santé et/ou à la sécurité des personnes et des biens.

Le PRESTATAIRE adresse un DEVIS au CLIENT selon l'une des modalités suivantes :

- par l'intermédiaire d'une plateforme de signature électronique, à l'adresse électronique indiquée par le CLIENT, ou
- par l'envoi d'un email, ou
- par une remise en mains propres, ou
- par l'envoi d'un courrier postal.

Les DEVIS sont émis pour une durée d'un (1) mois à compter de sa communication au CLIENT. A l'issue de cette période les prix proposés par le PRESTATAIRE sont susceptibles de modification.

### **5.2. La COMMANDE**

Le CLIENT est invité à lire attentivement le DEVIS, et à vérifier la conformité de son contenu avec ses besoins. Il est tenu de contacter le PRESTATAIRE s'il constate une incohérence entre le DEVIS et les TRAVAUX demandés ou les besoins exprimés.

La COMMANDE de TRAVAUX résulte de la signature du DEVIS par le CLIENT, sur la plateforme de signature électronique utilisée par le PRESTATAIRE ou par l'envoi postal au PRESTATAIRE du DEVIS signé manuscritement, ou par la remise en mains propres au PRESTATAIRE du devis signé, ou encore par l'envoi d'un email au PRESTATAIRE comportant le DEVIS signé.

La COMMANDE n'est validée que dans la limite des stocks disponibles. En cas d'indisponibilité du produit commandé pour la réalisation des TRAVAUX, le PRESTATAIRE en informe immédiatement le CLIENT et peut lui proposer un produit d'une qualité et d'un prix équivalents.

- En cas d'accord du CLIENT, un nouveau CONTRAT est formé, annulant et remplaçant le CONTRAT initial. En conséquence le CLIENT ne serait pas fondé à se prévaloir de la non-conformité de la livraison avec sa commande initiale.
- En cas de refus du CLIENT, le PRESTATAIRE procède au remboursement des sommes versées au titre de la COMMANDE dans un délai de trente (30) jours suivant la passation de la COMMANDE si la marchandise commandée reste indisponible dans ce délai.

### **5.3. Modification de la COMMANDE**

La COMMANDE ne peut être modifiée que par avenant signé des deux PARTIES. Le PRESTATAIRE émet un nouveau DEVIS soumis à l'acceptation du CLIENT. La signature du nouveau DEVIS constitue l'avenant à la COMMANDE.

La COMMANDE peut notamment être modifiée lorsque le PRESTATAIRE découvre, à l'occasion des TRAVAUX, des contraintes techniques ou des vices cachés rendant l'exécution des TRAVAUX plus onéreuse pour le PRESTATAIRE.

### **5.4. Annulation de la COMMANDE**

Le PRESTATAIRE peut refuser d'exécuter les TRAVAUX et annuler la COMMANDE, sans indemnisation du CLIENT, lorsqu'il apparaît que les biens sur lesquels portent les TRAVAUX, n'ont pas été construits ou réalisés selon les règles de l'art, en conformité avec la réglementation en vigueur.

## **Article 6 - DUREE**

---

### **6.1. Durée déterminée**

Le CONTRAT est conclu pour la durée indiquée au DEVIS.

A son échéance, le CONTRAT portant sur des TRAVAUX consistant en la pose ou l'entretien de stores et ou films ainsi qu'au dépannage, ou à l'application d'une peinture extérieure sur une surface extérieure d'un bâtiment, prend fin.

### **6.2. Résiliation anticipée**

Le PRESTATAIRE se réserve la faculté de résilier le CONTRAT par anticipation, aux torts du CLIENT, en cas de défaut de paiement, d'acomptes ou du solde du prix.

Le CLIENT a la faculté de résilier le CONTRAT par anticipation lorsqu'il déménage, ou perd la qualité de propriétaire des bâtiments dans lesquels se dérouleront les TRAVAUX.

Dans cette hypothèse, le CLIENT doit notifier la résiliation au PRESTATAIRE par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis d'au moins un (1) mois avant la date de résiliation.

## **Article 7 – PRIX DES TRAVAUX, PAIEMENT ET FACTURATION**

---

### **7.1. Détermination du prix des TRAVAUX**

Les prix des TRAVAUX et des pièces sont déterminés sur le DEVIS. Ils sont indiqués en Euros (€), toutes taxes comprises (T.V.A. applicable au jour de la COMMANDE).

Le taux de TVA applicable aux TRAVAUX peut varier en fonction de l'ancienneté du bâtiment (plus ou moins de deux ans).

### **7.2. Paiements et facturation**

#### **7.2.1. Paiements**

Pour la réalisation des TRAVAUX, le PRESTATAIRE, demandera un acompte pour chaque COMMANDE. La COMMANDE ne sera valide et exécutée qu'après le paiement de l'acompte. Le paiement de l'acompte demandé vaudra acceptation du DEVIS.

Le solde du prix des TRAVAUX est à régler à réception de la facture, et au plus tard dans les trente (30) jours de l'émission de la facture, par chèque ou virement bancaire tiré sur un compte bancaire domicilié en France métropolitaine.

Les paiements effectués par le CLIENT ne sont considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues.

En cas de défaut de paiement, le CLIENT est tenu de contacter sans délai le PRESTATAIRE afin de payer le prix par tout autre moyen de paiement valable.

#### **7.2.2. Facturation**

Les factures sont adressées au CLIENT par courrier électronique sous format PDF, ou par voie postale, à l'adresse électronique ou postale indiquée par le CLIENT.

Chaque facture est réputée être acceptée par le CLIENT en l'absence de contestation écrite et définitive dans les quinze (15) jours à compter de l'envoi de la facture.

#### **7.2.3. Défauts de paiement**

Le PRESTATAIRE se réserve le droit d'annuler une COMMANDE ou de résilier le CONTRAT par anticipation pour tout motif légitime et notamment en cas de suspicion de fraude ou en cas d'impayé non régularisé.

Dans l'hypothèse où, pour quelque raison que ce soit, opposition, refus ou autre, la transmission du flux d'argent dû par le CLIENT s'avèrerait impossible, la COMMANDE serait annulée.

De manière générale, le PRESTATAIRE se réserve le droit, en cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, de suspendre la réalisation des TRAVAUX, ou d'annuler la COMMANDE.

Le PRESTATAIRE n'est pas tenu de procéder à l'exécution des TRAVAUX si le CLIENT ne lui en paye pas le prix dans les conditions ci-dessus indiquées.

En outre, à défaut de règlement des sommes dues au PRESTATAIRE à leur échéance, (i) des pénalités de retard calculées au taux de refinancement de la banque centrale européenne, majoré de 10 points, appliquée au montant TTC des sommes dues, seront acquises automatiquement et de plein droit au PRESTATAIRE, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable, et (ii) une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros sera également due par le CLIENT.

Le cas échéant, les frais d'exécution forcée sont intégralement à la charge du CLIENT.

## **Article 8 – DÉROULEMENT DES TRAVAUX**

---

### **8.1. Date d'exécution des TRAVAUX**

Pour la réalisation des TRAVAUX, la date d'exécution des TRAVAUX est définie d'un commun accord entre les PARTIES. La durée d'exécution des TRAVAUX est quant à elle prévue dans le DEVIS.

Il appartient au CLIENT de contacter le PRESTATAIRE pour convenir de la date et de la plage horaire d'exécution des TRAVAUX.

A la date d'intervention convenue, la présence du CLIENT (ou d'un représentant dûment mandaté par ses soins) au lieu d'exécution des TRAVAUX est requise. Le CLIENT est alors tenu de donner accès à toutes les parties du bâtiment requises pour l'exécution des TRAVAUX par le PRESTATAIRE.

La date de réalisation des TRAVAUX peut en tout état de cause être décalée à l'initiative du PRESTATAIRE en raison des mauvaises conditions météorologiques qui rendraient la réalisation de la prestation impossible ou dangereuse pour le PRESTATAIRE (vent, pluie, grêle, neige, gel etc.).

### **8.2. Retard d'exécution des TRAVAUX**

En cas de retard d'exécution du seul fait du PRESTATAIRE, le CLIENT peut enjoindre le PRESTATAIRE, par lettre recommandée avec avis de réception, d'exécuter les TRAVAUX dans un délai supplémentaire raisonnable. A défaut d'exécution à l'expiration de ce nouveau délai, le CLIENT peut librement résoudre le CONTRAT par écrit par lettre recommandée avec avis de réception ou sur tout support durable. Les sommes versées par le CLIENT, correspondant à des TRAVAUX non exécutés, lui sont alors restituées dans les conditions légales et règlementaires en vigueur.

Néanmoins, le PRESTATAIRE est dégagé du respect des délais prévus lorsque survient l'une des circonstances suivantes :

- Dans le cas où les conditions de paiement n'ont pas été observées par le CLIENT ;
- Dans le cas où le PRESTATAIRE a été retardé par le fait des fournisseurs de matériaux, produits ou pièces nécessaires à l'exécution des TRAVAUX, ou par le fait du CLIENT lui-même ;
- Dans le cas où le PRESTATAIRE n'a pas été mis en mesure d'accéder au lieu d'exécution des TRAVAUX à la date convenue, dans des conditions garantissant la sécurité des intervenants ;
- En cas de force majeure, notamment en cas d'intempéries ou de mauvaises conditions météorologiques de nature à altérer la sécurité des intervenants ou à altérer la qualité des TRAVAUX.

Dans ces circonstances, l'intervention du PRESTATAIRE doit alors être reportée à une date ultérieure convenue d'un commun accord entre les PARTIES.

### **8.3. Fourniture des pièces**

Le PRESTATAIRE fournit les pièces et matériaux indiqués sur le DEVIS.

Dans l'hypothèse d'une évolution technique des biens et services délivrés par le PRESTATAIRE dans le cadre de la réalisation des TRAVAUX, le PRESTATAIRE se réservera également le droit de pouvoir à chaque moment effectuer des modifications ou des additions liées aux spécificités nouvelles des biens ou services délivrés dans le cadre des TRAVAUX. Le PRESTATAIRE garantit cependant en ce cas, des fonctionnalités et prestations équivalentes des biens ou services délivrés dans le cadre des TRAVAUX.

Le PRESTATAIRE ne garantit pas le CLIENT contre les vices cachés affectant les pièces fournies, le CLIENT devant se retourner contre le fabricant.

### **8.4. Sous-traitance**

Le PRESTATAIRE a la faculté, sous sa responsabilité, de sous-traiter tout ou partie des TRAVAUX à une entreprise commerciale ou artisanale de son choix, le CLIENT le dispensant de recueillir l'agrément prévu par la loi du 31 décembre 1975.

Le PRESTATAIRE restera seul responsable de l'intégralité des TRAVAUX à l'égard du CLIENT, sauf mise en jeu de la responsabilité délictuelle du sous-traitant.

---

## **Article 9 – GARANTIE ET ASSURANCE**

---

### **9.1. Garanties commerciale et légale**

Le PRESTATAIRE garantit la bonne qualité des TRAVAUX exécutés par ses soins ou sous sa responsabilité, et le bon fonctionnement du produit livré après son installation ou sa pose.

Tous les biens et produits proposés par le PRESTATAIRE sont soumis à la garantie légale de conformité prévue par la loi, et notamment les articles L.217-3 et suivants du Code de la consommation, et à la garantie des vices cachés prévue par les articles 1641 et 1649 du Code Civil.

La garantie du PRESTATAIRE est, en tout état de cause, limitée au remplacement ou au remboursement des produits et biens livrés et installés non conformes ou affectés d'un défaut. Les produits livrés et installés dans le cadre des TRAVAUX ne pouvant pas être retournés font nécessairement l'objet d'un remboursement.

La garantie commerciale ne couvre pas l'usure normale des produits ou des biens délivrés dans le cadre des TRAVAUX en ce compris la décoloration des produits ou des biens du fait de leur exposition au soleil ou de leur lavage dans des conditions inappropriées.

La garantie commerciale ne couvre pas les accessoires et supports de pose pour lesquels le CLIENT bénéficie toutefois généralement d'une garantie commerciale du fabricant.

Si un CLIENT estime que les TRAVAUX, biens ou produits reçus sont défectueux ou non-conforme il devra :

- Indiquer le défaut ou la non-conformité sur le bordereau de livraison en présence du livreur en cas de livraison d'un bien ou matériau avant la réalisation des TRAVAUX ;
- Contacter le PRESTATAIRE, dans le délai de quarante-huit (48) heures ouvrées à compter de la réception du bien ou du matériau ou à compter de la fin des TRAVAUX, via le formulaire de contact disponible sur le site internet du PRESTATAIRE à la rubrique « Contact », ou par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse en tête des présentes, en précisant le défaut ou anomalies constatées ou la non-conformité en cause.

Le CLIENT devra laisser au PRESTATAIRE toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices ou non conformités et pour y porter remède le cas échéant. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

Si les vices et/ou anomalies sont confirmés par le PRESTATAIRE, celui-ci adressera alors au CLIENT ses instructions sur la manière de procéder après avoir pris connaissance de la réclamation ainsi formulée et, le cas échéant, procédera au remplacement ou à la réparation du produit ou bien, ou à la réalisation de nouveaux TRAVAUX dont le PRESTATAIRE aurait été amenée à constater le défaut de conformité, ou la défectuosité ; sous réserve de l'éventuelle mise en jeu de la garantie du fabricant.

Dans le cas où l'échange du produit ou du bien, ou la réalisation de nouveaux TRAVAUX serait impossible, le PRESTATAIRE sera tenu de rembourser le CLIENT dans les trente (30) jours suivant la réception du produit ou du bien ou la fin des TRAVAUX. Le remboursement s'effectuera sur proposition du PRESTATAIRE par crédit sur le compte bancaire du CLIENT, le CLIENT pouvant opter pour un autre mode de remboursement que celui proposé.

## **9.2. Exclusion de garantie**

Les garanties visées précédemment sont exclues dans les cas suivants :

- si les dommages résultent d'une cause étrangère, d'un cas de force majeure ou du fait d'un tiers, notamment vice caché affectant l'installation et imputable à un tiers (fabricant, distributeur, installateur, etc.) ;
- si les dommages résultent de travaux réalisés par d'autres entreprises (hormis les sous-traitants du PRESTATAIRE) ou par le CLIENT lui-même ;
- si les dommages proviennent de l'usure normale, de la négligence ou du défaut d'entretien de la part du CLIENT ;
- si les dommages résultent de la corrosion, l'abrasion, le manque d'entretien, des mauvaises conditions de stockage, la mauvaise utilisation, le gel, ou tout autre cause extérieure ;
- si les TRAVAUX réalisés ne répondent pas à l'utilisation spécifique qui en est faite par le CLIENT alors que cette utilisation spécifique n'a pas été portée à la connaissance du PRESTATAIRE lors de l'établissement du DEVIS et la passation de la COMMANDE ;
- si le CLIENT s'est immiscé dans la réalisation des TRAVAUX malgré les mises en garde formulées par le PRESTATAIRE ;
- si le CLIENT, dument informé, a délibérément accepté les risques présentés par ses choix.

Par ailleurs, le PRESTATAIRE se réserve le droit de suspendre la réparation des dommages tant que l'intégralité des sommes qui lui sont dues par le CLIENT ne lui a pas été réglée.

### **9.3. Assurance**

Le PRESTATAIRE, pour la réalisation des TRAVAUX et plus généralement pour l'exercice de son activité, est assuré au titre d'un contrat de responsabilité civile professionnelle auprès de l'assureur AXA pris en son agence sis à AGNEAUX (50).

## **Article 10 – CONDITIONS PRATIQUES ET TECHNIQUES**

---

Le PRESTATAIRE informe le CLIENT des conditions pratiques et techniques suivantes, que le CLIENT est tenu d'appliquer :

Avant le début des TRAVAUX, le CLIENT est tenu d'aménager l'accès du PRESTATAIRE, de débarrasser et vider les zones de TRAVAUX concernées de sorte que les TRAVAUX puissent être exécutés sans entrave et dans des conditions, le cas échéant d'hygiène, et de sécurité optimales.

Le coût éventuellement supporté par le PRESTATAIRE pour le stationnement de ses véhicules aux abords du lieu d'exécution des TRAVAUX est refacturé au CLIENT.

Il est strictement interdit, à toute personne, d'utiliser les outils et matériaux laissés sur le lieu d'exécution par le PRESTATAIRE pendant la durée des TRAVAUX. Le PRESTATAIRE décline toute responsabilité en cas d'accident survenu du fait de l'utilisation de ces outils par un tiers.

Le PRESTATAIRE peut requérir la présence du CLIENT pour certains TRAVAUX, afin que le CLIENT effectue un contrôle des TRAVAUX réalisés ou émette un avis sur les TRAVAUX à entreprendre, notamment en cas de difficulté technique ou de survenance d'un aléa. Le CLIENT est tenu de se rendre disponible lorsque le PRESTATAIRE le sollicite. La responsabilité du PRESTATAIRE ne saurait être engagée en cas de retard dans l'accomplissement des TRAVAUX imputable au défaut de réponse du CLIENT à ses sollicitations.

Le CLIENT met ses installations sanitaires à disposition du PRESTATAIRE et de son personnel pendant les TRAVAUX.

## **Article 11 – LE DROIT DE RETRACTATION**

---

### **11.1. Le champ d'application du droit de rétractation**

Le droit de rétractation bénéficie uniquement au CLIENT répondant à la définition légale du consommateur, à savoir : « toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole ».

### **11.2. Le principe du droit de rétractation**

Le CLIENT a le droit de se rétracter de sa COMMANDE, sans donner de motif, dans un délai de quatorze (14) jours.

Le délai de rétractation expire quatorze (14) jours après la validation de sa COMMANDE par le CLIENT.

### **11.3. Les modalités d'exercice du droit de rétractation**

Pour exercer le droit de rétractation, le CLIENT doit notifier au PRESTATAIRE, dont les coordonnées figurent en Article 1, sa décision de rétraction de sa COMMANDE au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple : lettre postale, télécopie ou courrier électronique) accompagnée du formulaire de rétractation mis à disposition par le PRESTATAIRE.

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que le CLIENT transmette sa communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation indiqué ci-dessus.

### **11.4. Les effets de la rétractation**

En cas de rétractation du CLIENT de sa COMMANDE, le PRESTATAIRE lui rembourse tous les paiements reçus de lui au titre des TRAVAUX annulés.

Le remboursement est effectué sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze (14) jours à compter du jour où le PRESTATAIRE est informé de la décision du CLIENT de se rétracter de sa COMMANDE.

Le PRESTATAIRE procède au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé par le CLIENT pour la transaction initiale, sauf si le CLIENT convient expressément d'un moyen différent ; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionne pas de frais pour le CLIENT.

Si le CLIENT a demandé au PRESTATAIRE de commencer les TRAVAUX pendant le délai de rétractation, le CLIENT doit payer au PRESTATAIRE un montant proportionnel à ce qui lui a été fourni jusqu'au moment où il a informé le PRESTATAIRE de sa rétractation de la COMMANDE, par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le contrat.

## **Article 12 – POLITIQUE DE SECURITE ET DE CONFIDENTIALITE CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION**

---

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, puis du règlement européen n° 2016/679 et sa directive n°2016/680 du 27 avril 2016, il est rappelé que les données nominatives demandées au CLIENT sont nécessaires au processus de signature électronique ou par tout autre moyen du CONTRAT, au traitement de sa COMMANDE, à la réalisation des TRAVAUX, et à l'établissement des factures, notamment.

Ces données peuvent être communiquées aux partenaires du PRESTATAIRE ou encore aux sous-traitants en charge de la gestion des données.

Le CLIENT dispose, conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur, d'un droit d'accès permanent, de modification, de rectification, d'opposition, de portabilité et de limitation du traitement s'agissant des informations le concernant.

Ce droit peut être exercé en effectuant une demande écrite et signée au PRESTATAIRE, à l'adresse mentionnée à l'Article 1, accompagnée d'une copie recto-verso du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Aucune information personnelle du CLIENT n'est publiée à son insu, échangée, transférée, cédée ou vendue sur un support quelconque à des tiers. Seule l'hypothèse de la vente de l'entreprise du

PRESTATAIRE permettrait la transmission desdites informations à l'acquéreur, lequel serait à son tour tenu de la même obligation de conservation et de modification des données vis-à-vis du CLIENT.

Le CLIENT est tenu de son côté de respecter les dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, dont la violation est passible de sanctions pénales. Il doit notamment s'abstenir, s'agissant des informations nominatives auxquelles il accède, de toute collecte, toute utilisation détournée et, d'une manière générale, de tout acte susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation des personnes.

Le CLIENT, constatant qu'une violation au règlement général sur la protection des données personnelles aurait été commise, a la possibilité d'agir lui-même, ou de mandater une association ou un organisme mentionné au IV de l'article 43 ter de la loi informatique et liberté de 1978, afin d'obtenir contre le responsable de traitement ou sous-traitant, réparation devant une juridiction civile ou administrative ou devant la commission nationale de l'informatique et des libertés.

### **Article 13 – LE DROIT APPLICABLE – LA LANGUE**

---

Les COMMANDES de TRAVAUX entre les PARTIES sont régies par le droit français.

Les présentes CGV sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

### **Article 14 – LA VALIDITE DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

---

Toute modification de la législation ou de la réglementation en vigueur, ou toute décision d'un tribunal compétent invalidant une ou plusieurs clauses des présentes CGV ne saurait affecter la validité des présentes CGV dans leur ensemble. Une telle modification ou décision n'autorise en aucun cas l'utilisateur à méconnaître les présentes CGV.

Toutes conditions non expressément traitées dans les présentes CGV sont régies par le droit commun et les usages.

### **Article 15 – LES LITIGES**

---

Tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige l'opposant au PRESTATAIRE.

Les coordonnées du médiateur choisi par le PRESTATAIRE sont les suivantes :

Association MEDIMMOCONSO  
1 Allée du Parc de Mesemena Bat A Cs 25222  
44505 LA BAULE CEDEX  
Site internet : <https://recevabilite-mediations.medimmoconso.fr/>

Etant précisé que la saisine du médiateur ne peut intervenir qu'après avoir tenté au préalable de résoudre le litige directement auprès du PRESTATAIRE par une réclamation écrite.

A défaut du règlement du litige par la voie de la médiation, l'affaire sera portée par la partie la plus diligente devant le tribunal compétent.